



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°30/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société ROGER DELATTRE à Boulogne-sur-Mer pour le lot n°4 : menuiseries extérieures - serrurerie,

Considérant que l'évacuation du public du centre culturel côté école de musique était partie intégrante du projet de réaménagement du centre-ville,

Considérant les contraintes techniques et environnementales prescrites par la servitude d'utilité publique de la Friche Lassailly rendant impossible la réalisation d'une passerelle enjambant le fossé à goudron telle que prévue initialement,

Considérant que la construction d'une coursive le long du centre culturel permet de répondre aux contraintes réglementaires environnementales et de sécurité,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°4 (menuiseries extérieures - serrurerie) avec la société ROGER DELATTRE à Boulogne-sur-Mer, en vue de la construction d'une coursive issue de secours pour un montant de 67 083 € HT.

Ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant du marché passe donc de 490 000 € HT soit 588 000 € TTC, à 557 083 € HT, soit 668 499,60 € TTC, ce qui engendre une plus-value de 13,69 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à ROGER DELATTRE

LIBERCOURT, le 11 mars 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr